Qu'entend-on par « frais de subsistance supplémentaires »?

Tous les contrats d'assurance habitation standard (propriétaires, copropriétaires et locataires) couvrent les frais de relogement et de subsistance des personnes dont le domicile est devenu inhabitable par suite d'un sinistre assuré. Dans certaines circonstances, une garantie restreinte peut également intervenir en cas d'évacuation massive.

C'est ce qu'on appelle habituellement la garantie des frais de subsistance supplémentaires ou FSS dans une police d'assurance.

Quand la garantie des FSS est-elle déclenchée?

Chaque situation est particulière, mais il y a plusieurs catégories de réclamations qui s'appliquent à la garantie des FSS.

Lorsqu'un événement comme un feu incontrôlé active une police d'assurance, il est essentiel que les titulaires de police discutent de leurs circonstances particulières avec leur assureur pour savoir s'ils ont droit aux FSS.

Des questions au sujet de l'assurance? Appelez-nous.

Bureau d'assurance du Canada
Sans frais: 1-844-227-5422

bac.ibc.ca

@InsuranceBureau
facebook.com/insurancebureau
youtube.com/insurancebureau

BAC IBC

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale des sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.

© 2022 Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans ce dépliant sont fournis à titre informatif seulement. Consultez un professionnel compétent pour déterminer si ces renseigements s'appliquent à votre situation.

Ces renseignements étaient exacts en juillet 2022.

FSS

Les frais de subsistance supplémentaires



BAC
Bureau d'assurance du Canada

Voici les catégories de sinistres couverts par la garantie des FSS :

- **Accès interdit parce qu'une autorité civile a ordonné une évacuation massive :** La garantie donne ses effets à partir de la date d'évacuation et prend habituellement fin après 14 jours. Les titulaires de police devraient vérifier leurs propres polices pour en connaître les limites.

- **Accès interdit qui résulte directement des dommages aux lieux avoisinants :** Ceci couvre un titulaire de police dont la maison peut ne pas avoir été endommagée mais où il ne peut pas retourner en raison de dommages aux maisons situées à proximité de la sienne. Les titulaires de police devraient vérifier leurs polices ou demander à leur représentant d'assurance d'en confirmer les limites. Les assureurs examineront la durée de la protection au cas par cas.

- **Dommages à votre maison causés par un risque assuré, par exemple un incendie, une inondation ou des dommages connexes :** Ceci couvre un titulaire de police dont la maison est inhabitable en raison de dommages causés par un risque assuré. Les frais de subsistance supplémentaires sont habituellement couverts pour le temps raisonnable nécessaire pour réparer ou rebâtir la maison ou jusqu'à ce le plafond de la police d'assurance soit atteint.

  En cas d'inondation, les propriétaires qui ont souscrit une garantie facultative pour refoulement d'égout ou une garantie facultative en cas d'inondation terrestre en bénéficieraient. Vérifiez toujours auprès votre représentant d'assurance pour comprendre tous les détails.



Mon assureur dit que je peux retourner à la maison, mais je ne pense pas que c'est sécuritaire. Puis-je quand même avoir droit aux FSS?

Lorsque l'ordonnance d'évacuation est levée, la couverture visant l'accès interdit prend fin. Si votre maison n'est pas endommagée et que l'autorité gouvernementale autorise le retour, mais que vous choisissez de ne pas retourner à la maison, vous ne serez pas admissible aux FSS. S'il y a des circonstances exténuantes, veuillez contacter votre assureur.

Quel est le délai raisonnable pour qu'une compagnie d'assurance nous rembourse les frais de subsistance?

Les délais varient d'un assureur à l'autre. Par contre, les compagnies d'assurance comprennent que les propriétaires doivent payer pour leurs frais engagés. Gardez tous vos reçus et parlez à votre expert en sinistres pour savoir à quoi vous attendre en ce qui a trait au délai et à la périodicité du remboursement.

Que couvrent les FSS?

Les FSS couvrent les frais supplémentaires engagés en raison d'un déplacement, comme l'hébergement à l'hôtel ou tous autres frais au-dessus des frais de subsistances normaux. Par exemple, si votre hébergement temporaire n'a pas d'installations pour la lessive, et que vous devez utiliser une laverie, ces frais seraient admissibles.

Vous avez d'autres questions au sujet de l'assurance?
Appelez votre représentant d'assurance, visitez le site Web du BAC à ibc.ca ou contactez le BAC en appelant au 1-844-227-5422 ou **@insurancebureau.**

Pour rejoindre les bureaux régionaux du BAC :

- **AskIBCWest@ibc.ca** *(régions de l'Ouest et du Pacifique)*
- **ConsumerCentre@ibc.ca** *(Ontario)*
- **AtlanticCIC@ibc.ca** *(région de l'Atlantique)*